



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 10 juin 2025 – N° 89/H030

Avis du CNIS sur la structure de la CPF

Depuis 1993, les nomenclatures d'activités et de produits françaises (NAF et CPF) sont les versions françaises des nomenclatures européennes NACE et CPA, et leurs structures respectives sont encadrées par un règlement européen.

De même que la NAF est obligatoirement emboîtée dans la NACE, la CPF est obligatoirement emboîtée dans la CPA.

Si la nomenclature d'activités française est un peu plus détaillée que la nomenclature d'activités européenne, en revanche depuis 1993, la classification des produits française a rigoureusement la même structure que la classification des produits européenne.

Les enjeux attachés à la CPF sont bien moindres que ceux attachés à la nomenclature d'activités française (NAF), dans la mesure où

- il y a peu d'utilisations non statistiques de la CPF, aucune ne requérant une classification plus détaillée que la CPA
- les données statistiques sur les produits industriels sont diffusées au niveau de la ProdFra, nomenclature plus détaillée que la CPF,
- hors du champ de l'industrie, l'ESA (enquête structurelle annuelle) et les comptes nationaux définissent d'autres produits car la CPF ne répond pas suffisamment à leurs besoins respectifs, ni à leurs besoins communs
- il y a d'autres nomenclatures de produits européennes plus détaillées que la CPA, comme Prodcom et la nomenclature douanière (NC), utilisées en France, dont Eurostat met régulièrement à jour les liens avec la CPA

En conséquence, il n'apparaît pas justifié d'élaborer une classification des produits française plus détaillée que la CPA.

La structure proposée pour la nouvelle CPF est identique à la structure de la CPA Ver.2.2, comme c'était le cas pour toutes les versions précédentes.

Le Bureau a rendu le 4 juin 2025 un avis favorable sur cette proposition